

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-033

OBJET : Arrêté restreignant l'accès au chemin "Les Minières" à Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

Considérant l'effondrement d'un pont sur le chemin « Les Minières » à Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay, reliant les lieux-dits la Roguerie & La Peugeot au lieu-dit Chantepie situé sur le territoire de Danvou-la-Ferrière ainsi que la fragilité du chemin (cf. photos) ;

Considérant la nécessité de protéger tous les utilisateurs de ce chemin ;

ARRÊTE

Article 1 – Le chemin « Les Minières » est interdit à la circulation des deux-roues à moteur, aux quads sur sa totalité.

Article 2 – Il est également interdit aux piétons à environ 600 m en partant des lieux-dits la Roguerie & La Peugeot et à environ 800 mètres du lieu-dit Chantepie.

Article 3 – La commune des Monts d'Aunay est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

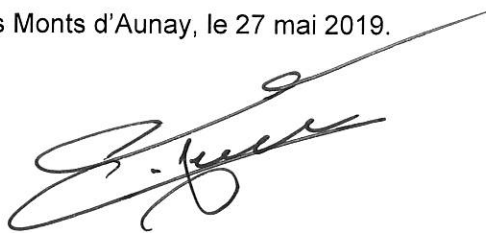
Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le Maire délégué d'Ondefontaine,
- Monsieur le directeur de Bocage Normand,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 27 mai 2019.





Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

The official seal of the Municipality of Les Monts d'Orléans, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE LES MONTS D'ORLÉANS" and "1870". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.